

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°2

page 1/2

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 19 ) :** M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

**POUVOIRS ( 2 ) :** M.COLIN donne pouvoir à M.PEROCHON  
M.JUGE donne pouvoir à M.DAGUISE

**EXCUSES ( 4 ) :** M.ABELIN, Mme BOURAT, Mme MOREAU, M.MELQUIOND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET :** Contrat de ruralité 2018-2020 entre l'État et Grand Châtellerault

*Le comité interministériel aux ruralités a décidé le 20 mai 2016 de mettre en place des contrats de ruralité au niveau national, afin d'améliorer l'attractivité des zones rurales et la qualité de vie des habitants.*

*Ces contrats visent à coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et aider à la réalisation de projets concrets au service des habitants, des entreprises et des visiteurs.*

*Chaque contrat de ruralité est conclu entre l'État et l'établissement public de coopération intercommunale pour une période courant jusqu'à l'année 2020 (inclusive).*

*Les thématiques offertes concernent :*

- l'accès aux services publics et marchands, l'accès aux soins,*
- la revitalisation des centres-bourgs,*
- l'attractivité du territoire : économie, animations, tourisme,*
- les mobilités et l'accessibilité,*
- la transition énergétique et écologique,*
- la cohésion sociale dans les territoires.*

*Les maires des 46 communes de l'agglomération, Châtellerault excepté, ont été saisis en mars 2017 afin que les projets des communes soient identifiés et puissent s'inscrire dans le calendrier triennal 2018, 2019 et 2020, sous couvert d'éligibilité aux critères fixés par l'État.*

*Cette question a été abordée avec Monsieur le Sous-Préfet, à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 5 mai 2017.*

*Aujourd'hui, ce sont 55 projets qui sont répertoriés, dont 36 imputables à l'année 2018 ; ils sont annexés à la convention-cadre ci-jointe, bâtie en forme de diagnostic de territoire sur l'armature thématique fixée par la circulaire du 23 juin 2016, qui a donné le cadre de ce dispositif contractuel.*

*Il est demandé au bureau de se positionner sur la convention-cadre ci-jointe, qui servira d'outil de négociation avec l'État, en vue de dégager les projets éligibles qui se déclineront sous*

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 19 juin 2017**

**n°2**

**page 2/2**

*la forme de conventions annuelles.*

**VU** la circulaire du 23 juin 2016 du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur pour le territoire communautaire et ses communes de pouvoir prétendre aux crédits de l'État affectés aux opérations en faveur de la ruralité, dans un souci d'une offre de qualité à toute la population,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec Madame la Préfète de département la convention-cadre ci-jointe
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à mener les négociations utiles à la conclusion la plus favorable pour le contrat de ruralité de Grand Châtellerault, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier avec l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter tous les financements complémentaires nécessaires aux opérations auprès des autres partenaires financiers oeuvrant en faveur du milieu rural (Département, Région, Europe).

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/06/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER